



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 22 septembre 2022

Délibération DB-189-2022

Objet : PLU de Ploufragan : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°4

L'an 2022 le 22 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Michelle HAICAULT.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Monique LUCAS, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Christian RANNO, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO à Jean-Marc LABBE, David BELLEGUIC à Arnaud BANIEL, Bruno BEUZIT à Rémy MOULIN, Mickaël COSSON à Annie GUENNOU, Patrice DARCHE à Loïc RAOULT, André GUYOT à Stéphane BRIEND, Didier LE BUHAN à Nicolas NGUYEN, Maxime LE CRONC à Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE à Denis HAMAYON, Laurence MAHE à Gérard LE GALL, Catherine MARCHESIN à Claudine HATREL--GUILLOU, Laure MITNIK à Paul CHAUVIN, Stéphane OLLIVIER à Pascal PRIDO, Christine ORAIN-GROVALET à Martine HUBERT, Corentin POILBOUT à Thibaut GUIGNARD, Alain RAULT à Christine METOIS-LE BRAS, Valérie ROOS à Thierry STIEFVATER,

MEMBRES ABSENTS

Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 62

Nombre de votants : 79



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 22 septembre 2022

Délibération DB-189-2022

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU de Ploufragan : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°4

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte

Par arrêté n°027-2022 en date du 2 mai 2022, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan a été engagée.

Cette procédure, prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, vise à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUy (zone d'urbanisation future à long terme à vocation économique) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Il est rappelé que la déclaration de projet prise sur le fondement de cet article vise toute action ou opération d'aménagement entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ayant notamment pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et de permettre le renouvellement urbain, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Saint-Brieuc Armor Agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme (L.5216-5 I (2°) du CGCT), soutient au titre de ses compétences en matière de développement économique (L.5216-5 I (1°) du CGCT) les projets de reconversion de friches industrielles. La zone 2AUy du Carpont est actuellement occupée par un site pollué correspondant à la friche industrielle de la fonderie SAS Manoir Industrie. La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Ploufragan est nécessaire pour permettre la reconversion et la dépollution d'une friche industrielle et la réalisation d'un projet d'aménagement commercial qui répond pleinement au cadre stratégique économique de l'agglomération dont la reconversion des friches constitue un axe majeur.

Conformément au 2° de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme et au I-2°-c de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique. De ce fait, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure doit donc faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

2. Les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLU et par la concertation préalable

La procédure de mise en compatibilité vise à ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUy (zone d'urbanisation future à long terme à vocation économique) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Les objectifs du projet urbain à traduire dans le document d'urbanisme portent essentiellement sur :

- des objectifs urbains par la mise en œuvre un projet de renouvellement urbain sur un site de 3 hectares situé entre les centre-villes de Ploufragan et de Saint-Brieuc ;
- et des objectifs économiques par l'aménagement de l'intégralité du site pour l'accueil d'activités commerciales ne pouvant trouver place en centralité.

L'entreprise SAS Manoir Industrie (entreprise de fonderie) ayant stocké sur le site des sables de fonderie et des déchets industriels inertes, suite à la cession de ce foncier, l'actuel propriétaire est tenue à une procédure de dépollution demandée par la DREAL de Bretagne.

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées parce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions ;
- .- d'alimenter ainsi la réflexion et de l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- .- de favoriser l'appropriation de ce projet par l'ensemble des acteurs ;
- .- et de mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

3. Les modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation avec le public sera menée du 1^{er} octobre 2022 au 28 février 2023.

3.1. Publicité de la concertation

- Publication d'un article dans le bulletin municipal communal ;
- Publication d'un avis informant le public de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et de la mairie de Ploufragan (www.ploufragan.fr) ;
- Mise en place d'un panneau d'exposition, consultable en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

3.2. Consultation du dossier de concertation

- Mise à disposition du dossier au format papier en Mairie de Ploufragan, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet ;
- Mise à disposition du dossier au format numérique sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et de la mairie de Ploufragan (www.ploufragan.fr) au fur et à mesure de son avancement ;

3.3. Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre papier tenu à la disposition du public en Mairie de Ploufragan, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Le Maire de Ploufragan - Service urbanisme - rue de la Mairie - 22 440 Ploufragan.

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation "grand public", les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront associés à la démarche.

4. Bilan de la concertation

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de l'enquête publique qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

27 SEP. 2022

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Ploufragan, approuvé le 13/12/2011 et ses évolutions ultérieures ;

VU les délibérations DB-125-2017 du conseil d'Agglomération du 30 mars 2017 et DB-077-2018 du conseil d'Agglomération du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°027-2022 en date du 2 mai 2022, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°4 du PLU de Ploufragan ;

VU l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de St-Brieuc Armor Agglomération en date du 30 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Ploufragan ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mentionnés ci-avant ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 8 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessus, au paragraphe « 2. Les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLU et par la concertation préalable » ;

APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus, au paragraphe « 3. Les modalités d'organisation de la concertation préalable » ;

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 62	Pouvoirs : 17	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 22 septembre 2022


Président,
Ronan
Ronan KERDRAON